

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 11 | 13 |

| Vote |
|----------------|
| Pour : 13 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2023, le 27 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 mars 2023.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, MM. CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina (pouvoir à Hervé BESSONNET), NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, THIBAUD Stéphanie (pouvoir à Nadège BOUTET), MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : 30/03/2023
Et publication ou notification le :
30/03/2023

A été nommé secrétaire : M. Hervé MIGNÉ

2023_03_17 – Salle polyvalente : mission de contrôle technique Avenant n° 1

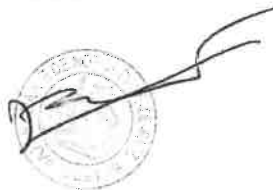
Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 de la Société ALPES CONTROLES concernant une modification sur la durée prévisionnelle de l'exécution des travaux.

Avant le présent avenant : 9 mois,
Après le présent avenant : 30 mois.
Les autres dispositions restent inchangées.

| | | |
|----------------------------------|---------------|----------------|
| Montant initial des honoraires : | 4 120,00 € HT | 4 944,00 € TTC |
| Honoraires du présent avenant : | 1 730,00 € HT | 2 076,00 € TTC |
| Nouveau montant des honoraires : | 5 850,00 € HT | 7 020,00 € TTC |
| Montant déjà payé : | 3 914,00 € HT | 4 696,80 € TTC |
| Reste à payer : | 1 936,00 € HT | 2 323,20 € TTC |

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,
Accepte l'avenant n° 1 de la Société ALPES CONTROLES pour un montant de 2 076,00 € TTC,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2023
Le Maire,
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Hervé MIGNÉ

